

Conditions Générales de mise à disposition du Service "Helio" (Terminal non inclus)

Ref : CGVHELIO_v2025v1

1. Définitions

« **Acquéreur** » : désigne un organisme (banque ou centre de traitement des cartes de paiement) gérant les Transactions du Client.

« **Données** » : désigne les données relatives à l'activité Transactionnelle du Client, de toute nature ou forme, y compris des Données Personnelles, qui sont obtenues ou traitées par OLAQIN dans le cadre du Service.

« **Données Personnelles** » : signifie toutes les Données qui ont un caractère personnel telles que définies par le règlement (UE) 2016/679 dit règlement général sur la protection des données ou « RGPD » et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa dernière version en vigueur (ci-après la « Loi sur les Données personnelles »), collectées, conservées, traitées ou utilisées par OLAQIN dans le cadre du, ou conformément au, présent Contrat de Service.

« **Force Majeure** » : désigne tout événement au sens de l'article 1218 du Code civil. Il est expressément convenu entre les Parties que constituent notamment des cas de force majeure l'un des événements suivants : activités terroristes, émeutes, insurrection, guerre, grèves, action gouvernementale, tremblement de terre, défaut, retard ou interruption imputable à des tiers et notamment, mais sans s'y limiter, à des prestataires de services de communication.

« **WORLDLINE** » : désigne le sous-traitant d'OLAQIN pour la fourniture de la partie « paiement par carte bancaire » du Service « Helio ».

« **Interface web marchand** » ou « **e-Portail** » : désigne le portail web auquel le Client se connecte dans le cadre de l'option monétique du Service pour accéder à certaines fonctionnalités du Service telles que le reporting et le remboursement en ligne.

« **Logiciel AXIS/C3** » : désigne le ou les logiciels AXIS et C3 propriété de WORLDLINE. Le Logiciel comporte des composants hébergés sur la Plateforme Centrale WORLDLINE (AXIS) et des composants applicatifs client (C3) destinés à être chargés sur le Terminal.

« **Logiciel TMAJ** » : désigne l'application embarquée dans le Terminal OLAQIN, permettant à ce dernier de se connecter au Portail Santé afin d'opérer des mises à jour de cartes Vitale.

« **Mode dégradé** » : désigne une fonction relative à l'option monétique permettant, sous la responsabilité du Client, de forcer une Transaction carte bancaire si l'accès réseau du Client est interrompu.

« **PCI-DSS** » ou « **Payment Card Industry - Data Security Standard** » : désigne le standard de sécurité des données de l'industrie des cartes de paiement, tel que publié par le Conseil des normes de sécurité de l'industrie des cartes de paiement (PCI SSC).

« **Plateforme Centrale WORLDLINE** » : désigne la plateforme technique de WORLDLINE, qui inclut notamment les Logiciels AXIS/C3, gérée, exploitée, maintenue et administrée par WORLDLINE en vue de la fourniture de l'option monétique du Service.

« **Portail Santé** » : désigne le portail de télémise à jour des cartes Vitale de l'Assurance Maladie.

« **Service « Helio »** » ou « **Service** » : désigne les services fournis au Client par OLAQIN dans le cadre de l'offre « Helio » au moyen de l'exploitation du Logiciel TMAJ sur le Portail Santé, et dans le cadre de l'option monétique, l'exploitation du Logiciel AXIS/C3 sur la Plateforme Centrale WORLDLINE, conformément aux termes et conditions du présent Contrat de Service (selon configuration).

« **Taxes** » : Pour l'application du présent Contrat de Service, les termes « Impôts », « Droits » et « Taxes » désignent (a) la TVA et toutes les autres taxes sur le chiffre d'affaires, (b) les retenues à la source applicables sur les paiements effectués par le Client, (c) les droits de douanes, les droits d'accises, les droits d'enregistrement et les droits de timbre et, (d) les droits et frais prévus par la législation ou la réglementation applicable et sont fondés sur le chiffre d'affaires.

« **Terminal Helio** » ou « **Terminal** » : désigne le terminal de paiement OLAQIN compatible avec le Service qui sera utilisé par le Client, commercialisé avec l'ensemble des matériels et logiciels qui le compose.

« **Transaction** » : désigne une transaction déclenchée par le professionnel de Santé et/ou son client et qui est soumise pour traitement à la Plateforme Centrale WORLDLINE dans le cadre de l'option monétique du Service, ce qui comprend sans limitation, les opérations d'achat, ou d'annulation d'achat pour remboursement ou crédit, de biens et/ou services, par utilisation de tout moyen de paiement accepté par la Plateforme Centrale WORLDLINE, y compris lorsque la

transaction n'aboutit pas du fait des règles d'autorisation applicables, ainsi que les transactions qui ne sont pas des transactions générant un paiement mais qui sont soumises pour traitement à la Plateforme Centrale WORLDLINE dans le périmètre du Service.

« **Transactionnel(le)** » doit être interprété en conséquence.

2. Application - Opposabilité

L'offre de Service proposée par OLAQIN SAS (ci-après « OLAQIN »), est réservée aux professionnels de Santé exerçant en France Métropolitaine (Corse incluse) et en DROM (ci-après le « Client »). Elle comprend l'accès au service de mise à jour des cartes Vitale connecté au Portail Santé et en option l'accès au service de paiement connecté à la Plateforme Centrale WORLDLINE et selon les Conditions Particulières rattachées. D'autres fonctions ou services peuvent être ajoutés par OLAQIN pendant la durée du Contrat de Service sans obligation d'achat de la part du Client ; dans le cas où le Client souhaiterait ces nouvelles fonctions ou nouveaux services, un avenant au Contrat de Service devra être signé par le Client. Les fonctionnalités offertes du Service sont homologuées conformément aux règles en vigueur, notamment par le GIE SESAM-Vitale.

Le Contrat de Service « Helio » est constitué des Conditions Particulières décrites ci-avant et des présentes Conditions Générales.

Pour l'option monétique uniquement, des conditions complémentaires s'appliquent :

L'offre de Service proposée par OLAQIN peut inclure suivant les Conditions Particulières l'activation d'un Terminal Helio proposant, en complément du service de mise à jour des cartes Vitale au comptoir, un service de paiement connecté à la Plateforme Centrale WORLDLINE.

Les fonctionnalités offertes dans le cadre de l'option monétique sont homologuées conformément aux règles en vigueur, notamment par le GIE Cartes Bancaires.

3. Objet

Le Contrat de Service a pour objet de définir les termes et conditions par lesquels OLAQIN met à la disposition du Client le Service permettant la mise à jour par l'Assurance Maladie des informations inscrites dans les cartes Vitale et en option, le paiement par carte bancaire selon les Conditions Particulières rattachées.

Le Service commercialisé par OLAQIN est un service dédié au Client, accessible depuis les Terminaux Helio. Il permet de se connecter au Portail Santé de l'Assurance Maladie pour mettre à jour la carte Vitale de tout assuré social.

En ce qui concerne le service de mise à jour des cartes Vitale, la prestation d'OLAQIN consiste à exécuter les opérations entre le Terminal et le Portail Santé de l'Assurance Maladie (ou autre). OLAQIN, en particulier, n'intervient pas sur les Données Personnelles échangées à l'occasion de cette opération.

Pour l'option monétique uniquement, des conditions complémentaires s'appliquent :

Le Client peut également encaisser des paiements par cartes bancaires et accéder à un ensemble de services monétiques, notamment pour le suivi des Transactions au travers de la Plateforme Centrale WORLDLINE.

En ce qui concerne le service de paiement, la prestation d'OLAQIN se limite à l'exécution technique de la Transaction par carte bancaire et sa télécollecte vers l'Acquéreur. OLAQIN n'offre, en particulier, aucune garantie de paiement laquelle est comprise dans le contrat commerçant entre le Client et l'Acquéreur.

4. Souscription du Service

4.1. Souscription

Pour souscrire le Service, le Client s'engage à :

- Lire et accepter les présentes Conditions Générales, nonobstant toute stipulation contraire figurant dans ses conditions générales d'achat ou sur tous autres documents ou conditions, quels qu'en soient le moment et le support, qui seront inopposables à OLAQIN, sauf accord contraire exprès écrit de sa part ;
- Retourner à OLAQIN les Conditions Particulières rattachées à l'offre de Service dûment remplies, datées et signées.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales, à l'exclusion de tous autres documents, tels que prospectus ou catalogues émis par OLAQIN, et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Le fait qu'OLAQIN ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales ne saurait être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

4.2. Prix du Service

Le prix de souscription du Service est défini dans les Conditions Particulières. Ce prix est hors taxes et par mois. Le prix du Service inclut les licences d'utilisation des applications de télémise à jour de la carte Vitale, ainsi que les services afférents opérés par OLAQIN. Le prix du Service comprend aussi la gestion du contrat et l'assistance téléphonique.

Le Logiciel TMAJ chargé dans le Terminal Helio à disposition du Client au travers de son distributeur est utilisable par le Client dans le respect des termes et conditions prévus aux articles 11.1. et 11.2. ci-dessous. Le droit d'utilisation du Logiciel TMAJ est compris dans le prix du Service.

Les prix des services et prestations seront automatiquement révisés annuellement à la date d'anniversaire du contrat, en fonction de l'évolution de l'indice Syntec par application de la formule suivante :

$$P1 = P0 \times S1/S0$$

- P1= Prix révisé
- P0= Prix initial à la souscription
- S1= Indice Syntec révisé pris en compte au moment de la révision
- S0= Indice Syntec révisé de référence indiqué dans les Conditions Particulières souscrites

Toute modification ou substitution de cet indice s'appliquera de plein droit.

Olaqin se réserve la possibilité de déroger ponctuellement à cette revalorisation automatique annuelle sans remettre en cause l'applicabilité de cette clause à l'avenir.

Pour l'option monétique uniquement, des conditions complémentaires s'appliquent :

Le prix du Service inclut les licences d'utilisation des applications de paiement par carte bancaire.

Le Logiciel C3 chargé dans le Terminal Helio à disposition du Client au travers de son distributeur, est utilisable par le Client dans le respect des termes et conditions prévus aux articles 11.3. et 11.4. ci-dessous. Le droit d'utilisation du Logiciel C3 est compris dans le prix du Service.

4.3 Taxes

Les prix stipulés dans le présent Contrat de Service sont entendus hors taxes. Ils sont nets de tous impôts, droits, taxes, prélèvements ou retenues à la source de toute nature, y compris la TVA ou toute taxe comparable à la TVA, dus au titre de ce Contrat de Service.

Lorsque le redevable de la TVA ou de toute taxe comparable à la TVA est OLAQIN, le montant de la taxe est facturé par OLAQIN au Client et supporté par le Client en plus des prix convenus au présent Contrat de Service. Hormis le cas visé ci-avant, tous les impôts, droits, taxes, prélèvements ou retenues à la source de toute nature, dus au titre du présent Contrat de Service, y compris la TVA dont le redevable est le Client, sont à la charge exclusive du Client et sont payés par ce dernier aux autorités fiscales compétentes en application de la législation applicable. Dès lors, le prix net reçu par OLAQIN doit dans tous les cas être le même que celui qui serait encaissé en l'absence des impositions susvisées. Si OLAQIN est tenue de procéder à la liquidation de l'une ou plusieurs des impositions susvisées, le Client devra rembourser leur équivalent euro à OLAQIN dans les trente (30) jours de l'envoi par ce dernier au Client d'une demande de remboursement ou d'une facture. Le Client transmettra à OLAQIN, dans les meilleurs délais, tout document visé par l'administration fiscale compétente justifiant du paiement de toute retenue à la source due le cas échéant au titre de ce Contrat de Service.

4.4 Connectivité au Service

Le Terminal se connecte exclusivement au réseau local Ethernet ou au routeur ADSL du Client pour accéder, via Internet, au portail Santé et à la Plateforme Centrale WORLDLINE, le cas échéant. L'abonnement d'accès à Internet est à la charge du Client.

Pour l'option monétique uniquement, des conditions complémentaires s'appliquent :

En cas de coupure d'accès à Internet, OLAQIN propose une configuration dite « Mode dégradé » pour les Transactions carte bancaire à la souscription du Contrat de Service. L'utilisation de ce mode, sous l'unique responsabilité du Client, permet d'accepter les Transactions carte bancaire sans demande d'autorisation aux centres Acquéreurs.

4.5 Facturation

La facturation démarre le 1^{er} jour du mois qui suit l'activation du Service, telle que définie à l'article 5. La périodicité de la facturation est annuelle, terme à échoir.

Pour l'option monétique uniquement, des conditions complémentaires s'appliquent :

La facturation de cette option monétique, pouvant être décorrélée de la facturation du Service, elle démarre le 1^{er} jour du mois qui suit la souscription de l'option, telle que définie à l'article 5.

La périodicité de la facturation de cette option monétique est annuelle, terme à échoir.

4.6 Paiements

Le paiement de la facture est réalisé par prélèvement le 15 du mois, en quatre (4) échéances, selon une périodicité trimestrielle à partir de la première facturation. Conformément aux dispositions légales, toute somme impayée à l'échéance supportera des intérêts de retard au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement pour créance non payée de 40 euros par

facture, à compter du lendemain de la date de règlement fixée sur la facture et jusqu'au règlement effectif ; les intérêts seront payables à réception de l'avis de débit envoyé par OLAQIN.

Après une première relance d'OLAQIN par courrier restée infructueuse, OLAQIN se réserve le droit de suspendre le Service. La remise en service sera subordonnée au paiement de l'intégralité des sommes dues (principal et intérêts), augmentées d'une somme forfaitaire de trois cents Euros (300€) hors taxes par Contrat de Service, correspondant aux frais d'interruption et de redémarrage du Service.

Le Client ne pourra en aucun cas demander une quelconque indemnité en raison de l'interruption du Service due à un incident de paiement.

4.7 Déductions - Compensations

Aucune déduction ne peut être pratiquée sur un règlement dû à OLAQIN en vertu du présent Contrat de Service sans accord préalable et écrit d'OLAQIN. En aucun cas, les sommes dues par le Client ne peuvent être compensées avec une éventuelle créance du Client sur OLAQIN, à quelque titre que ce soit, sans accord préalable et écrit d'OLAQIN.

5. Accès au Service

Dès réception du Contrat de Service dûment rempli, signé et accompagné de ses pièces jointes telles que prévues dans les Conditions Particulières, OLAQIN procédera à l'activation du Service. La facturation du Service démarrera telle que prévue à l'article 4.5.

Toute pièce manquante ou incomplète ou non remplie entraîne du retard dans l'activation du Service jusqu'à mise en conformité du dossier.

Pour l'option monétique uniquement, des conditions complémentaires s'appliquent :

Dès la souscription de l'option monétique accompagnée de l'ensemble des éléments contractuels et techniques, OLAQIN déclenchera une prestation d'initialisation de la Plateforme Centrale WORLDLINE sur la base des paramètres commerçant déclarés par le Client. Elle permet le raccordement de celle-ci aux centres du ou des Acquéreurs du Client. OLAQIN informera le Client dès que cette initialisation est effective dans un délai de dix (10) jours ouvrés. Si toutefois, les paramètres commerçant déclarés par le Client n'étaient pas conformes à son contrat commerçant souscrit auprès de l'Acquéreur, alors OLAQIN se rapprochera du Client pour l'informer du rejet du raccordement auprès des centres du ou des Acquéreurs et proposer une nouvelle tentative d'initialisation, sans surcoût, sur la base des paramètres commerçant que le Client prendra soin de vérifier auprès de l'Acquéreur.

A l'issue de la phase d'initialisation, le Service sera alors activé et rendu disponible pour tout Terminal Helio à disposition du Client et rattaché au Contrat de Service. La facturation débutera telle que prévue à l'article 4.5.

6. Modification

OLAQIN se réserve le droit de modifier les clauses du Contrat de Service, y compris le tarif et les modalités de facturation prévus aux articles 4.2 et 4.6 ci-dessus, ces modifications seront notifiées au Client par écrit, trois (3) mois avant leur mise en application.

7. Prérequis

Les prérequis, non inclus dans la mise à disposition du Service, tels que définis dans le présent Contrat de Service sont :

- Disposer de Terminaux Helio, chargés des Logiciels C3 et TMAJ, indissociables ;
- Disposer d'un accès internet via le réseau filaire (Ethernet) disponible à proximité de chaque Terminal Helio pour accéder au Service ;
- Disposer d'anti-virus à jour, utiliser un système d'information et navigateur internet sécurisés et compatibles avec l'utilisation du Service.

Les connexions à la Plateforme Centrale WORLDLINE, au Portail Santé et aux serveurs d'OLAQIN pour la maintenance des applications sont exclusivement des connexions sortantes, qui n'utilisent que les ports nécessaires à la communication (fournis avec les Conditions Particulières).

Dans le cas où le Client utilise un pare-feu (firewall), le Client doit le paramétrer suivant les prérequis réseaux fournis en Annexe des Conditions Particulières, avant l'installation sur site, pour permettre l'accès des Terminaux à Internet. En aucun cas OLAQIN ne peut être tenue pour responsable du paramétrage réseau. Le Client déclare par les présentes avoir entièrement satisfait aux prérequis ci-dessus. OLAQIN décline toute responsabilité dans l'hypothèse où le Client n'aurait pas satisfait, contrairement à ses déclarations à un ou plusieurs points du présent article. OLAQIN se réserve la possibilité de facturer des frais au Client en cas de temps passé par OLAQIN à remédier aux non-conformités des prérequis.

Le Client reconnaît et accepte que dans l'hypothèse d'un défaut ou d'un retard de sa part dans l'exécution de ses obligations susceptibles d'affecter l'exécution du Service fourni par OLAQIN, OLAQIN ne sera pas responsable du non-respect de ses obligations affectées par ce défaut ou retard.

8. Durée et résiliation

8.1. Durée

La durée du Contrat de Service est spécifiée dans les Conditions Particulières et s'entend à partir du premier jour du mois suivant l'installation du Service telle que prévue à l'article 5.

Il sera ensuite reconduit tacitement pour des périodes d'un (1) an renouvelables, sauf résiliation par l'une des Parties par courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre Partie, six (6) mois au plus tôt et trois (3) mois au plus tard avant la date de renouvellement, et adressé aux adresses renseignées dans les Conditions Particulières.

Pour l'option monétique uniquement, des conditions complémentaires s'appliquent :

En cas de cessation des relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, OLAQIN mettra à disposition du Client, à sa demande écrite, l'ensemble des Données de Transactions disponibles dans la limite de quinze (15) mois d'historique à compter de la date de réception du courrier

8.2. Résiliation par le client

Toute résiliation doit être adressée par lettre recommandée auprès du service client OLAQIN à l'adresse postale :

Olaqin - Service résiliation, 50 rue François Jacob
Z.I Marcel Doret - 62100 Calais

En cas de résiliation par le Client en cours d'exécution du Contrat de Service, pour une raison autre qu'un cas de Force Majeure, tel que prévu à l'article 13 ci-dessous, ou de cessation d'activité ou cession d'activité, les factures seront dues intégralement par le Client jusqu'à la date de fin du Contrat de Service.

9. Maintenance du Service

9.1 Assistance téléphonique

Pour toute question technique relative au Service, une assistance téléphonique indiquée dans les Conditions Particulières est mise à la disposition du Client, du lundi au samedi, de 9h00 à 18h00 sauf jours fériés.

9.2 Maintenance des Logiciels et des paramètres de sécurité et d'exploitation

La maintenance du Service couvre le maintien en conformité du Logiciel TMAJ, ainsi que le maintien à jour quotidien des paramètres de sécurité et d'exploitation permettant l'accès au Portail Santé par des mises à jour régulières à distance. Cette maintenance s'effectue par connexion automatique au serveur de gestion de parc d'OLAQIN.

Pour l'option monétique uniquement, des conditions complémentaires s'appliquent :

La maintenance du Service couvre le maintien en conformité du Logiciel C3, ainsi que le maintien à jour quotidien des paramètres de sécurité et d'exploitation permettant l'accès à la Plateforme Centrale WORLDLINE par des mises à jour régulières à distance.

Cette maintenance s'effectue par connexion automatique au serveur de gestion de parc d'OLAQIN.

10. Mesures de protection des Données Personnelles

10.1. Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat de Service, OLAQIN est amenée à collecter et traiter les Données Personnelles du Client aux fins d'identification de celui-ci auprès des organismes en charge du programme SESAM Vitale (Assurance Maladie GIE SESAM-Vitale) et de gestion de l'exécution dudit Contrat de Service. Dans un tel cas, OLAQIN a la qualité de responsable du traitement au sens de la Loi sur les Données Personnelles et s'engage à respecter les obligations qui lui incombent à ce titre.

Elles seront conservées 10 ans après la dernière relation commerciale. Les Clients disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité, et d'effacement de ses données en nous contactant à l'adresse suivante : dpo@olaqin.fr

Dans l'hypothèse où le Client considère que la protection de ses données personnelles n'a pas été assurée dans le cadre du traitement de son dossier, il peut présenter une réclamation auprès de la CNIL.

Le Client est informé que ses Données Personnelles pourront également être utilisées par OLAQIN sous forme agrégée et anonymisée à des fins d'analyse statistiques.

Concernant la mise à jour des cartes vitale, le Client reconnaît que seul le GIE SESAM-Vitale est en charge des opérations réalisées entre le Terminal Helio d'un côté et le Portail Santé de l'autre côté. Par conséquent, le Client reconnaît qu'OLAQIN ne traite pas les Données Personnelles relatives aux porteurs de carte vitale échangées à l'occasion desdites opérations entre le Terminal et le Portail Santé.

Pour l'option monétique uniquement, des conditions complémentaires s'appliquent :

10.2. Le Client est informé qu'OLAQIN sous-traite la partie paiement par carte bancaire du Service à WORLDLINE. Pour ce qui concerne la protection des

Données Personnelles, OLAQIN agit comme mandataire du Client vis-à-vis de WORLDLINE, étant précisé que le Client a la qualité de responsable de traitement et que WORLDLINE a la qualité de sous-traitant au sens de la Loi sur les Données Personnelles.

Par conséquent, dans ce cadre, le Client s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en qualité de responsable de traitement et, plus particulièrement à respecter l'Annexe 1 des présentes Conditions Générales qui décrit, pour ce qui concerne les Données Personnelles, les droits et obligations du Client, d'OLAQIN et de WORLDLINE.

11. Propriété Intellectuelle

11.1. Propriété du Logiciel TMAJ

Le Client reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Logiciel TMAJ et au Service TMAJ sont et restent la propriété d'OLAQIN (ou le cas échéant du tiers titulaire de ces droits). Le présent Contrat de Service ne saurait ni constituer, ni être interprété comme emportant de manière expresse ou implicite, directement ou indirectement, un transfert de propriété ou une concession de licence de brevet, de droit d'auteur desdits droits de propriété intellectuelle, à l'exception des droits d'utilisation et d'accès expressément concédés par OLAQIN au titre du présent Contrat de Service pour permettre au Client de bénéficier du Service TMAJ pendant la durée des présentes.

11.2. Droit d'utilisation du Logiciel TMAJ

Sous réserve du paiement des redevances de Service correspondantes, OLAQIN concède au Client, dans le cadre de la fourniture du Service et aux seules fins de bénéficier du Service pendant la durée des présentes, une licence non exclusive, non transférable d'utilisation du Logiciel TMAJ sur le territoire où le Terminal Helio est installé, uniquement en rapport avec ledit Terminal Helio associé. Le Client s'engage à ne pas copier, désassembler, traduire, adapter, modifier ou décompiler tout ou partie dudit logiciel TMAJ. La présente licence du Logiciel TMAJ concédée au Client prendra fin à l'expiration du Contrat de Service ou en cas de résiliation pour quelque raison que ce soit.

Pour l'option monétique uniquement, des conditions complémentaires s'appliquent :

11.3. Propriété de la Plateforme Centrale WORLDLINE et des Logiciels AXIS/C3

Le Client reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à la Plateforme Centrale WORLDLINE et aux Logiciels AXIS/C3 et au Service sont et restent la propriété d'OLAQIN ou le cas échéant du tiers titulaire de ces droits notamment de WORLDLINE. Le présent Contrat de Service avec souscription de l'option monétique ne saurait ni constituer, ni être interprété comme emportant de manière expresse ou implicite, directement ou indirectement, un transfert de propriété ou une concession de licence de brevet, de droit d'auteur desdits droits de propriété intellectuelle, à l'exception des droits d'utilisation et d'accès expressément concédés par OLAQIN au titre du présent Contrat de Service pour permettre au Client de bénéficier du Service pendant la durée des présentes.

11.4. Droit d'utilisation des Logiciels AXIS/C3 et de l'Interface web marchand

11.4.1. Logiciel AXIS/C3

Sous réserve du paiement des redevances de Service correspondantes, OLAQIN concède au Client, dans le cadre de la fourniture du Service et aux seules fins de bénéficier de ce Service optionnel pendant la durée des présentes, une licence non exclusive, non transférable d'utilisation du Logiciel AXIS/C3 sur le territoire où le Terminal Helio est installé, uniquement en rapport avec ledit Terminal Helio associé. Le Client bénéficie au titre de cette licence uniquement du droit d'exécution et d'affichage du logiciel AXIS/C3 sur le Terminal Helio et du droit de permettre l'utilisation du logiciel AXIS/C3 pour toutes les Transactions et opérations de paiement avec le Terminal Helio. Le Client s'engage à ne pas copier, désassembler, traduire, adapter, modifier ou décompiler tout ou partie dudit logiciel AXIS/C3. La présente licence du logiciel AXIS/C3 concédée au Client prendra fin à l'expiration du Contrat de Service ou en cas de résiliation pour quelque raison que ce soit.

11.4.2. Interface web marchand

Sous réserve du paiement des redevances de Service correspondantes, OLAQIN concède au Client, dans le cadre de la fourniture du Service et aux seules fins de bénéficier de ce Service optionnel pendant la durée des présentes, un droit d'accéder à l'Interface web marchand pour réaliser des opérations de contrôle et de statistique des flux de Transactions. Le droit d'utilisation de l'Interface web marchand prendra fin à l'expiration du Contrat de Service ou en cas de résiliation pour quelque raison que ce soit.

12. Responsabilités et obligations

12.1. Le Client

Le Client s'engage à respecter l'interdiction faite par le GIE SESAM-Vitale de toute publicité commerciale relative au service de télémédecine à jour des cartes Vitale.

12.2 OLAQIN

OLAQIN a une obligation de moyens en ce qui concerne l'exécution du Service. OLAQIN fera ses meilleurs efforts pour fournir conseils et le cas échéant mises en garde relativement au Service.

OLAQIN s'engage à maintenir l'application TMAJ embarquée dans les terminaux Hello, les paramètres de sécurité et d'exploitation permettant l'accès au Portail Santé par des mises à jour régulières à distance.

En outre, OLAQIN ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dysfonctionnement, dommage ou préjudice consécutif à une erreur ou à un défaut de conception, ou à une anomalie du système mis au point par l'Assurance Maladie et le GIE SESAM-Vitale, qui restent propriétaires des spécifications du système et responsables de la conformité des produits par des procédures d'homologation.

OLAQIN ne saurait par ailleurs être tenue responsable d'une utilisation frauduleuse ou inappropriée, par le Client et/ou par les porteurs de la carte Vitale, du matériel et des accessoires mis à la disposition du Client.

L'Assurance Maladie par l'intermédiaire du GIE SESAM-Vitale est seule en charge du Portail Santé, de son exploitation, de sa disponibilité et du contenu des mises à jour inscrites dans les cartes Vitale. Tout dysfonctionnement afférent aux opérations de télémission à jour de la carte Vitale effectuées par les infrastructures de l'Assurance Maladie est de sa propre responsabilité et ne peut remettre en cause les clauses du Contrat de Service, ni sa validité.

Au titre du présent Contrat de Service, la responsabilité totale d'OLAQIN, tous faits générateurs confondus et quel que soit le nombre de réclamations, par année, sera plafonnée à 50 % du montant facturé par OLAQIN pour l'année considérée, sauf faute lourde ou intentionnelle.

Pour l'option monétique uniquement, des conditions complémentaires s'appliquent :

OLAQIN a une obligation de moyens en ce qui concerne ses prestations et notamment le niveau de disponibilité de la Plateforme Centrale WORLDDLINE. OLAQIN fera ses meilleurs efforts pour fournir conseils et le cas échéant mises en garde relativement au Service.

OLAQIN s'engage à maintenir les applications C3, embarquées dans les Terminaux Hello, les paramètres de sécurité et d'exploitation permettant l'accès à la Plateforme Centrale WORLDDLINE par des mises à jour régulières à distance. Dans ce cadre et selon les recommandations PCI-DSS, OLAQIN s'engage notamment à mettre en place, et à tester régulièrement et de manière approfondie, des dispositifs de sécurité ayant pour but de :

- ✓ protéger l'intégrité et la confidentialité des Données ;
- ✓ s'assurer que les Données ne seront pas perdues, détruites, altérées ou divulguées (sans autorisation appropriée).

La responsabilité totale d'OLAQIN, tous faits générateurs confondus et quel que soit le nombre de réclamations, par année, sera plafonnée à 50 % du montant facturé par OLAQIN pour l'année considérée, sauf faute lourde ou intentionnelle.

La responsabilité d'OLAQIN ne peut en aucun cas être engagée en cas de préjudices indirects, matériels ou immatériels, comprenant sans que cette liste soit limitative, perte de chiffre d'affaires, perte de profit, manque à gagner et perte d'image.

OLAQIN ne pourra en aucun cas être tenue responsable du non-recouvrement des Transactions acceptées au travers de la Plateforme Centrale WORLDDLINE et effectivement transmises aux Acquéreurs du Client.

En cas de coupure d'accès à la Plateforme Centrale WORLDDLINE, indépendante du Service (coupure Internet, changement de paramétrage réseau local...), OLAQIN ne pourra être tenue responsable du non-recouvrement des Transactions forcées après utilisation du « Mode dégradé » décrit dans l'article 4.4.

OLAQIN ne pourra être tenue responsable des dysfonctionnements du Service liés aux conditions d'installation des Terminaux Hello, sous la responsabilité du Client.

13. Force Majeure

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution d'une clause du présent Contrat de Service qui serait dû à un cas de Force Majeure tel que défini à l'article 1 des présentes.

La Force Majeure suspendra les obligations nées du présent Contrat de Service pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de Force Majeure avait une durée d'existence supérieure à trente (30) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent Contrat de Service, sans indemnité, par l'une ou l'autre des Parties huit (8) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec A/R notifiant cette décision.

14. Cession

OLAQIN est, le cas échéant, expressément autorisée par le Client à céder sa qualité de partie au présent Contrat de Service à une autre société, après en avoir informé le Client dans les plus brefs délais par tous moyens utiles.

15. Dispositions diverses

Le Client s'engage à informer OLAQIN de toute modification concernant sa situation, notamment en cas de changement de références bancaires (y compris les paramètres du contrat commerçant) ou encore de modification de l'adresse d'installation des Terminaux soumis à déclaration à l'Assurance Maladie.

Si l'une quelconque des clauses du Contrat de Service était jugée nulle ou sans objet, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité des autres clauses du Contrat de Service.

16. Loi applicable et Juridictions compétentes

Le Contrat de Service est régi exclusivement par la Loi française, à l'exclusion de ses règles de conflits de lois. En cas de contestation sur l'interprétation, l'exécution ou la réalisation de l'une quelconque de ses clauses et, à défaut d'accord amiable entre les Parties, les Tribunaux et Cours de Paris seront seuls compétents.